

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 29 MAI 2018

I - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

I – 1. Réhabilitation de la salle des fêtes : validation de l'avant-projet définitif (APD)

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2015, il a été décidé d'acquérir la propriété 7 rue Alphonse Plault afin de réhabiliter la salle des fêtes.

Suite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2015, un programme de réhabilitation de la salle des fêtes a été établi, et une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP) pour ce projet a été instituée par délibération en date du 08 avril 2016, modifiée par délibérations des 07 avril 2017 et 06 avril 2018.

Dans ce contexte, l'Assemblée Délibérante a approuvé à l'unanimité l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la salle des fêtes, et donné tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Etant précisé que la commission mixte « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » et « Urbanisme » a été saisie sur ce projet lors de sa réunion en date du 17 mai 2018.

II - FINANCES

II – 1. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables (admission en non-valeur)

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour une valeur totale de 3 259.37 €.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé à l'unanimité d'admettre les produits précités en non-valeur, et

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

II – 2. Remplacement du système de son dolby et du serveur de stockage de la salle de spectacles du Majestic : signature d'une convention avec l'Association pour les Rencontres Culturelles (ARC) pour l'octroi d'une subvention

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 06 avril 2018, a été adopté le budget principal de la collectivité pour l'année 2018 et les programmes d'investissement pour ce même exercice, parmi lesquels figure le remplacement du système de son dolby et du serveur de stockage de la salle de spectacles du Majestic.

Il a été précisé que ces matériels, mis en place lors de la numérisation de ladite salle, sont vieillissants et que leur remplacement doit être envisagé avant qu'ils ne tombent en panne et ne permettent plus les projections cinématographiques.

Il a été indiqué que le coût prévisionnel de ce programme d'investissement est estimé à 7 942,50 € HT, soit 9 531,00 € TTC, et se décompose comme suit :

- Système Dolby	3 602,50 €
- Serveur de stockage	4 340,00 €
	<hr/>
TOTAL H.T	7 942,50 €
TOTAL T.T.C	9 531,00 €

Il a été précisé que pour financer une partie de cette opération, l'Association pour les Rencontres Culturelles (ARC) a proposé d'accorder une subvention à la collectivité d'un montant de 3 800,00 €.

La commission « Finances » a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 12 mars 2018.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a accepté à l'unanimité le projet sus-présenté dont la dépense est inscrite au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 21, article 2158, opération 0126, fonction 3141, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'attribution de subvention d'investissement.

III - INTERCOMMUNALITE

III – 1. Avis de la commune sur l'éventuel transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) du 3 mai 2018 était inscrite la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'action sociale : « Accueils et activités périscolaires ».

Ce point a fait l'objet d'un sursis à statuer lors de la séance pour que les Conseils Municipaux puissent débattre de l'opportunité de transférer cette compétence.

S'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes a continué, pour les années 2017 et 2018, à exercer, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des anciens EPCI, les compétences de chacun de ces établissements publics.

Ainsi, la CCHP a poursuivi l'exercice de la compétence « Gestion des temps d'activités périscolaires – PEDT à compter du 1^{er} septembre 2015 : gestion des temps d'activités périscolaires définis à l'article L 551-1 du Code de l'Education, à l'exclusion des cantines et du ramassage scolaire ; élaboration et animation d'un projet éducatif territorial (PEDT) » que la Communauté de Communes du Mirebalais exerçait au titre de ses compétences facultatives.

Il a été précisé que les compétences optionnelles dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, doivent faire l'objet d'une délibération définissant cet intérêt communautaire, avant le 31 décembre 2018.

Lors de la séance du 3 mai 2018, quatre scénarii d'organisation de soutien aux activités périscolaires ont été présentés pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

- le premier est l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes avec une identification des écoles
- le deuxième est la restitution de la compétence aux communes avec création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes
- le troisième est la restitution de la compétence aux communes et la gestion du service par l'intermédiaire du SIVOS existant
- le quatrième est la restitution pure et simple de la compétence aux communes.

La commission compétente ayant travaillé sur ce dossier a proposé de retenir le premier scénario, permettant à la Communauté de Communes d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence optionnelle « Action sociale – accueils et activités périscolaires » avec identification des écoles concernées, afin de maintenir l'organisation actuelle (compétence exercée par la CCHP pour les écoles de l'ancienne Communauté de communes du Mirebalais). Les autres communes pourraient ainsi conserver l'exercice de cette compétence.

Compte tenu des 4 scénarii, la CCHP a interpellé les services de la Préfecture quant à la possibilité juridique de maintenir une gestion territorialisée par l'EPCI de la compétence Périscolaire à l'échelle du territoire mirebalais.

Au vu de ces éléments, il est difficile de se prononcer et d'envisager la restitution à court terme de la compétence Périscolaire aux communes du Mirebalais ou à leur structure gestionnaire.

A l'issue des débats, il a donc été proposé que le Conseil Municipal soit à nouveau saisi sur ce sujet lors d'une séance fixée au lundi 11 juin à 19 h, ceci afin de disposer et d'analyser les éléments financiers disponibles et d'une éventuelle réponse des services de la Préfecture quant à l'exercice territorialisé de la compétence Péri-scolaire.

IV - URBANISME

IV – 1. Lotissement « Le Bétin » : vente du lot A1 à Monsieur et Madame Christophe DEHEURLE

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2015, il a été décidé de commercialiser les terrains du lotissement communal « Le Bétin », et que les prix de vente du m² unitaire des lots A1, A9 et A13 ont été modifiés par délibération en date du 22 mars 2018.

Dans ce contexte, il a été indiqué que Monsieur et Madame Christophe DEHEURLE se sont portés acquéreurs du lot A1, dont la référence cadastrale est section CC n°273, d'une superficie de 444 m², au prix de 15 073,80 € HT, soit 18 088,56 € TTC conformément à la délibération du 22 mars 2018 et à l'estimation de la valeur vénale dudit terrain, valable pour toutes les ventes, réalisée par France Domaine, en date du 23 octobre 2015 (avis n°2015.177V0529).

Afin de constater, à posteriori, d'éventuelles dégradations de la voirie et des équipements du lotissement, réceptionnés le 13 mai 2016, lors des travaux de construction des logements, un constat d'huissier sera opéré. Une copie de ce constat d'huissier, après visite sur le site en présence d'un représentant de la mairie et des acquéreurs, sera contresignée par ces derniers et annexée à leur acte de vente.

Il a été précisé que la commission mixte « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » et « Urbanisme » a été saisie à propos de cette vente lors de sa réunion en date du 17 mai 2018.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par les acquéreurs ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 70, article 7015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle précitée.

IV – 2. Lotissement « Le Bétin » : vente du lot A9 à Monsieur et Madame Daniel BARBIER

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2015, il a été décidé de commercialiser les terrains du lotissement communal « Le Bétin », et que les prix de vente du m² unitaire des lots A1, A9 et A13 ont été modifiés par délibération en date du 22 mars 2018.

Dans ce contexte, il a été indiqué que Monsieur et Madame Daniel BARBIER se sont portés acquéreurs du lot A9, dont la référence cadastrale est section CC n°283, d'une superficie de 460 m², au prix de 31 234,00 € HT, soit 37 480,80 € TTC conformément à la délibération du 22 mars 2018 et à l'estimation de la valeur vénale dudit terrain, valable pour toutes les ventes, réalisée par France Domaine, en date du 23 octobre 2015 (avis n°2015.177V0529).

Afin de constater, à postériori, d'éventuelles dégradations de la voirie et des équipements du lotissement, réceptionnés le 13 mai 2016, lors des travaux de construction des logements, un constat d'huissier sera opéré. Une copie de ce constat d'huissier, après visite sur le site en présence d'un représentant de la mairie et des acquéreurs, sera contresignée par ces derniers et annexée à leur acte de vente.

Il a été précisé que la commission mixte « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » et « Urbanisme » a été saisie à propos de cette vente lors de sa réunion en date du 17 mai 2018.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par les acquéreurs ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 70, article 7015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle précitée.

IV – 3. Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°120 et n°124, situées 17 rue du Château, d'une superficie globale de 30 m², appartenant à Madame AUDEBERT

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que Madame AUDEBERT, propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°120 et n°124, situées 17 rue du Château, a

proposé de les céder à la Commune pour l'Euro symbolique. La division de ces deux parcelles a été réalisée, à la demande de la commune, lors du bornage de la propriété de Madame AUDEBERT, le 23 août 2006.

Lesdites parcelles, d'une superficie respective de 13 m² et de 17 m², correspondent au trottoir de la rue.

Après avis de la commission mixte « Bâtiments, patrimoine et infrastructures » et « Urbanisme » du 17 mai 2018, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique ;
- d'accepter de transférer lesdites parcelles dans le domaine public de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents utiles à l'acquisition du terrain susmentionné qui seraient établis en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière ; Etant précisé que les frais de notaire, et frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018, opération 0101, article 2112, fonction 8229 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuville de Poitou, le 28 mai 2018
Madame le Maire
Séverine SAINT-PE

